
RÈGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL

La Roue de la Fortune Dr-EcoEnergy

Salon de l'Habitat de Biarritz • Halle d'Iraty • 9 au 11 octobre 2026

Article 1 - Organisateur et durée

La SAS DR-ECOENERGY.FR, au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 980 959 431, siège social : 45 avenue du Président J. F. Kennedy, 64200 Biarritz (ci-après « l'Organisateur »), organise sur son stand un jeu à gains immédiats et un tirage au sort final.

L'opération commence à l'ouverture du salon le vendredi 9 octobre 2026. Les participations à la roue et inscriptions au tirage prennent fin le dimanche 11 octobre 2026 à 17 h 30, avant le tirage. Seules les enveloppes déposées avant cette clôture sont admises.

Article 2 - Participants et accès à la roue

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures présentes au salon. Les personnes participant à son organisation et les membres de leur foyer sont exclus.

Pour faire tourner la roue, le visiteur communique ses nom, prénom et au moins un moyen de contact valide, puis prend rendez-vous pour une étude personnalisée gratuite ou réalise cette étude sur le stand. Aucun achat n'est exigé pour accéder à la roue. Une seule participation à la roue par personne est autorisée pendant le salon.

La participation n'est pas subordonnée à un accord de prospection commerciale. La prise de rendez-vous n'oblige pas à acheter. L'annulation ultérieure du rendez-vous n'annule pas une participation régulièrement enregistrée.

Article 3 - Fonctionnement de la roue

Le participant fait tourner la roue une fois. Le secteur désigné par le repère fixe après immobilisation détermine le gain. Si le repère est exactement sur une séparation, la roue est relancée.

La roue comporte dix secteurs de taille identique : bon de 300 € ; stylo ; livre « Un monde sans fin » ; stylo ; mug ; qualification au tirage du gros lot ; prise intelligente ; gourde ; chargeur solaire ; stylo. Les trois secteurs « stylo » sont distincts.

Les lots immédiats sont remis sur le stand. En cas de rupture, un lot de valeur au moins équivalente est fourni, immédiatement ou dans les trente jours, sans frais pour le gagnant. Aucune contrepartie en espèces n'est prévue.

Article 4 - Bon de 300 €

Le bon correspond à une remise de 300 € TTC sur une installation personnalisée commandée auprès de l'Organisateur au plus tard le 31 décembre 2026. Aucun minimum d'achat n'est exigé. Un seul bon est utilisable par commande, sur présentation du bon. La réduction ne dépasse pas le prix TTC de la commande et ne donne pas lieu à un remboursement en espèces.

Article 5 - Qualification au tirage du gros lot

La case « Gros lot » donne uniquement accès au tirage final : elle ne signifie pas que le kit est gagné. Le nom, le prénom et les coordonnées du participant sont placés dans une enveloppe fermée, déposée dans une urne transparente fermée à clé et visible sur le stand.

Toute personne physique majeure passant, avant la clôture des inscriptions, une commande pour une installation personnalisée pendant le salon est également qualifiée d'office, sous réserve des exclusions de l'article 2. Une seule enveloppe par personne est admise, même si elle obtient la case « Gros lot » et passe commande.

La participation au tirage n'affecte aucun droit légal relatif à la commande, notamment en matière de crédit affecté. Une annulation légale de la commande ne remet pas en cause une qualification déjà enregistrée ; le choix de la remise reste soumis à l'existence d'une commande à facturer.

Article 6 - Tirage et notification

Le tirage public aura lieu le dimanche 11 octobre 2026 à 17 h 30 sur le stand Dr-EcoEnergy. Après mélange des enveloppes, une personne extérieure à l'équipe et non participante tire une enveloppe au hasard. Un procès-verbal consigne le tirage et la vérification du nombre d'enveloppes.

La présence du gagnant n'est pas obligatoire. Le gagnant absent est contacté par téléphone et/ou courriel. Il dispose de quinze jours à compter de la première notification pour répondre. En cas de coordonnées inutilisables, d'inéligibilité ou d'absence de réponse malgré au moins deux tentatives sur quinze jours, un nouveau tirage est organisé parmi les autres enveloppes. Sa date est communiquée aux participants joignables.

Si aucune enveloppe éligible n'a été déposée, le tirage ne peut avoir lieu. Si une seule enveloppe éligible est présente, son titulaire gagne le gros lot.

Article 7 - Composition du gros lot

Un seul kit photovoltaïque, désigné commercialement « Plug & Play », d'une puissance de modules de 3 kWc, est attribué. Sa valeur commerciale annoncée est de 1 500 € TTC. Il comprend :

- 6 panneaux Jolywood JW-HD108N-R2 500 Wc N-Type Bifacial Full Black Transparent, soit 3 000 Wc au total ;
- 1 micro-onduleur Astro-E 800 W avec câble, référence TM-L800Mi ;
- 1 micro-onduleur Astro-E 2 000 W avec câble, référence TM-L2000M ;
- 2 allonges solaires de 1 m chacune, 2 × 4 mm², chacune équipée de 4 connecteurs de type MC4.

La puissance totale nominale des micro-onduleurs est de 2 800 W ; elle est distincte des 3 kWc des modules. Le lot comprend uniquement les matériels énumérés, à l'exclusion des supports, de la pose, des protections électriques, adaptations, démarches et autres accessoires non cités.

La dénomination « Plug & Play » ne dispense pas d'une vérification de la compatibilité et des conditions réglementaires de raccordement. Aucun raccordement sur une prise domestique existante n'est garanti. L'installation doit respecter les prescriptions des fabricants et les règles applicables.

Article 8 - Remise du lot et option pour les clients

Le lot est remis sans frais au siège de l'Organisateur, sur rendez-vous, dans les soixante jours suivant l'acceptation du gain. Si ce mode de remise est impossible pour le gagnant, une solution sans frais est convenue avec lui. En cas d'indisponibilité définitive d'une référence, un matériel de caractéristiques et de valeur au moins équivalentes est fourni.

Le gagnant ayant passé commande pendant le salon peut choisir soit le kit, soit une remise de 1 500 € TTC sur sa facture finale relative à cette commande. La remise ne dépasse pas le montant TTC restant dû et ne donne lieu à aucun remboursement en espèces. Le choix, exprimé par écrit avant remise du kit ou émission de la facture finale, est définitif.

Si la commande est annulée ou si la remise ne peut plus s'y appliquer avant l'attribution, le gagnant conserve le droit de recevoir le kit. Les garanties et droits légaux applicables ne sont pas écartés par le règlement.

Article 9 - Contrôles et fraude

L'Organisateur peut vérifier l'identité et l'éligibilité du gagnant au moyen d'un justificatif, sans en conserver systématiquement une copie. Une fausse déclaration, usurpation d'identité ou participation multiple frauduleuse peut entraîner l'exclusion après vérification et possibilité pour l'intéressé de fournir ses explications.

Article 10 - Données personnelles

Le responsable du traitement est la SAS DR-ECOENERGY.FR. Contact pour toute question ou exercice de droits : contact@dr-ecoenergy.fr ou courrier au siège indiqué en pied de page.

Les nom, prénom et au moins un moyen de contact sont nécessaires pour gérer le jeu, vérifier les participations, notifier les gagnants et remettre les lots. Le traitement repose sur l'exécution du présent règlement. Sans ces informations, la participation ne peut être enregistrée. Le code postal et la commune sont facultatifs pour le jeu.

Les informations du projet et du rendez-vous sont utilisées pour l'étude expressément demandée, au titre des mesures précontractuelles sollicitées par le participant. Une case distincte permet de demander un rappel lié à cette étude ; elle ne vaut pas autorisation générale de démarchage.

Les destinataires sont les personnes habilitées de l'Organisateur et, si nécessaire, ses prestataires intervenant pour les seules finalités décrites. Les données ne sont pas vendues. Le nom complet et les coordonnées des participants ne sont pas publiés.

Les données exclusivement liées au jeu sont supprimées au plus tard trois mois après la remise du lot, sauf litige. Les seuls éléments nécessaires à la preuve de l'attribution et au traitement d'éventuelles réclamations sont archivés, avec accès restreint, pendant cinq ans. Les données du projet sont conservées pendant son suivi puis, sauf obligation légale ou contrat, au maximum trois ans après le dernier contact actif du prospect.

Article 10 - Données personnelles (suite)

Les contacts pour organiser l'étude, confirmer un rendez-vous ou notifier un gain restent limités à ces finalités. Un rappel explicitement demandé pour l'étude est effectué dans les cinq jours ouvrables et porte uniquement sur le projet demandé. Aucune autorisation générale de prospection téléphonique, par courriel ou SMS pour la rénovation énergétique n'est recueillie par la carte.

Les participants disposent, selon les conditions prévues par le RGPD, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition. Ils peuvent saisir la CNIL (www.cnil.fr) et communiquer des directives relatives au sort de leurs données après leur décès. Les demandes sont adressées au contact indiqué à l'article 10.

Toute utilisation de l'image du gagnant ou diffusion nominative à des fins publicitaires nécessite une autorisation distincte et facultative. Un refus n'affecte pas le gain.

Article 11 - Responsabilité

L'Organisateur répond de ses obligations et des fautes qui lui sont imputables dans les conditions du droit commun. Il ne peut être tenu responsable d'une impossibilité de joindre un participant imputable à des coordonnées erronées fournies par celui-ci.

Le gagnant doit respecter les prescriptions d'installation et d'utilisation du matériel. Cette obligation ne limite pas les responsabilités légales de l'Organisateur ni les garanties applicables.

Article 12 - Modification, report ou annulation

Un événement de force majeure ou une impossibilité matérielle objective indépendante de la volonté de l'Organisateur peut conduire à un report ou, en dernier recours, à une annulation. Les participants sont informés sur le stand et, pour les inscrits au tirage, au moyen des coordonnées disponibles.

Les modifications ne peuvent retirer arbitrairement des gains déjà acquis ni modifier rétroactivement les chances de participants déjà inscrits. La nouvelle date d'un tirage reporté est communiquée aux participants.

Article 13 - Consultation et acceptation

Le règlement complet est gratuitement consultable sur le stand du 9 au 11 octobre 2026 et communiqué sur demande par courriel à contact@dr-ecoenergy.fr. La participation emporte acceptation du règlement. L'affiche et la carte en sont des résumés ; elles ne remplacent pas le texte complet.

Article 14 - Droit applicable et réclamations

Le jeu est soumis au droit français. Toute réclamation peut être adressée à contact@dr-ecoenergy.fr ou au siège de l'Organisateur. Une solution amiable est recherchée, sans priver le participant de ses voies de recours ni lui imposer une juridiction contraire aux règles légales.